

ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT N°2022.09.941A

réglementant la circulation au droit des chantiers relatifs aux travaux en urgence
pour le compte d'ORANGE

Le Maire de la Commune de MONTELMAR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Nouveau Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routère,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité et limiter les perturbations liées au stationnement et à la circulation pendant la durée des travaux d'intervention en urgence sur le réseau d'ORANGE.

Considérant en outre le caractère imprévisible et d'urgence des interventions que l'entreprise NGE INFRANET domiciliée 69, impasse Mac Gaffey - 34070 MONTPELLIER, est amenée à effectuer sur les voies communales.

Considérant la nécessité de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement et de la circulation,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Pour répondre à des obligations ponctuelles de Service Public, une autorisation spéciale de procéder à des restrictions de stationnement et de circulation est accordée à l'entreprise NGE INFRANET et limitée aux seuls travaux de réparation en urgence du réseau Télécom d'ORANGE cuivre et fibre.

Cette autorisation ne concerne que les chantiers sur les voies communales dont la durée n'excède pas vingt quatre heures et ne nécessite pas une interruption totale de la circulation et/ou du stationnement. Pour les travaux qui dépassent le champ d'application du présent arrêté, à l'exception des voies de circulation à sens unique où la circulation pourrait être ponctuellement fermée, un nouvel arrêté spécifique sera pris en tant que de besoins.

L'entreprise NGE INFRANET est autorisée à occuper le domaine public au moyen d'un véhicule lors de ses diverses interventions.

Aucun travaux de génie civil n'est autorisé sans l'obtention d'un arrêté spécifique.

ARTICLE 2 : DUREE

Le présent arrêté est valable du 15 septembre 2022 au 1^{er} avril 2023.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

La pré-signalisation et la signalisation réglementaires de jour comme de nuit sont à la charge de l'entreprise NGE INFRANET en accord avec les services de Police. Tout dispositif doit être enlevé par leurs soins dès la fin des interventions afin de rétablir la libre circulation et le libre stationnement dans les secteurs concernés.

ARTICLE 4 : AUTORISATION ET OBLIGATION DE L'ENTREPRISE

L'entreprise chargée des travaux doit respecter impérativement toutes es prescriptions garantissant la sécurité du chantier : signalisation, cheminement piéton, protection du mobilier urbain et des plantations, nuisances sonores.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE ET PUBLICATION

Le présent arrêté est porté à la connaissance des usagers par :

- affichage sur le chantier
- affichage en Mairie pendant deux mois,
- publication au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Montélimar.

ARTICLE 6 : EXECUTION

Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, Chef de Circonscription, et l'entreprise NGE INFRANET, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée, ainsi qu'au Chef du Centre de Secours Principal.

Fait à Montélimar, le 12 septembre 2022

Le Maire,


Pour le Maire
L'Adjoint Délégué
Jean-Michel GUALLAR